

NOM DU PRODUIT: ASDQ-2 (ANHYDRE)**Page 1 de 10****NUMÉRO DE FS : 2169****DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 16 janvier 2019****SECTION 1– IDENTIFICATION****NOM DE PRODUIT: ASDQ-2 (ANHYDRE)****SYNONYMES:** Alcool dénaturé, Alcool Éthylique dénaturé avec Méthanol**FAMILLE CHIMIQUE:** Alcools

UTILISATIONS RECOMMANDÉS: En tant que solvant dans la fabrication de: adhésifs et des liants, des revêtements de cellulose, intermédiaires cellulotiques et collodions industriels, les solutions de nettoyage, des produits cosmétiques à usage externe, des désinfectants, des fluides d'embaumement, des explosifs, des fongicides, des détergents industriels et des savons, des encres, des insecticides, insuline, naturel et résine synthétique, des revêtements, des produits pétroliers, photogravure et rotogravure colorants, des solutions de photogravure et rotogravure, films et émulsions photographiques, les plastiques, les vernis, le sodium hydro-sulfite, flux de soudure, solvants et diluants, teintures pour le bois et d'autres matériaux, la stérilisation et les solutions conservateurs, film transparent, autres divers

RESTRICTIONS CONCERNANT L'UTILISATION Se référer à l'autorité de contrôle de l'alcool dans le pays dans lequel le produit est utilisé- Agence du revenu du Canada (accise) au Canada, etc..

FOURNISSEUR: Greenfield Global Inc.
6985 Financial Drive, Mississauga, Ontario, Canada L5N 0G3
Page Web: <http://www.greenfield.com/>

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE NON D'URGENCE : (905) 790-7500

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE: CANUTEC (613) 996-6666**SECTION 2– IDENTIFICATION DES DANGERS****Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence:****Mention d'Avertissement****DANGER!****Mention de danger(s)**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315 + H320	Provoque une irritation cutanée, Provoque une irritation de yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.

NOM DU PRODUIT: ASDQ-2 (ANHYDRE)
Page 2 de 10
NUMÉRO DE FS : 2169
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 16 janvier 2019
SECTION 2– IDENTIFICATION DES DANGERS (CONTINUÉ)
Conseil(s) de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.
- Ne pas fumer.
- P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.
- P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
- P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser le dioxyde de carbone ou la poudre chimique pour l'extinction.
- P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans un site d'élimination des déchets agréée

Classement(s) SGH

Liquides inflammables (Catégorie 2)

Toxicité aiguë, Oral (Catégorie 4)

Irritation oculaire (Catégorie 2B)

Irritation cutanée (Catégorie 2)

Toxicité pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique (Catégorie 1)

Toxicité pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique (Catégorie 3)

Organe	Description
Yeux	Provoque une irritation des yeux. Peut entraîner une sensibilisation douloureuse à la lumière. Peut causer une forme de conjonctivite chimique et causer des dommages à la cornée.
Ingestion	Peut causer une irritation gastro-intestinale accompagnée de nausées, vomissements et diarrhée. La toxicité systémique et une acidose peuvent se produire. Les stades avancés peuvent conduire à une insuffisance respiratoire, l'insuffisance rénale, le coma et la mort.
Inhalation	Provoque une irritation des voies respiratoires. Peut causer des effets narcotiques à haute concentration. Les vapeurs peuvent causer des étourdissements ou la suffocation. La toxicité systémique et une acidose peuvent se produire. Les stades avancés peuvent conduire à une insuffisance respiratoire, l'insuffisance rénale, le coma et la mort.
Peau	Toxique en cas d'absorption en grande quantité par la peau. Peut provoquer une dermatite par dégraissage de la peau du contact prolongé ou répété.
Chronique	L'exposition répétée par voie orale à long terme à l'éthanol peut entraîner le développement d'une lésion hépatique progressive accompagnée d'une fibrose. L'ingestion répétée d'éthanol par des femmes enceintes a été montrée pour affecter le développement du système nerveux central du fœtus et de la progression du syndrome d'alcoolisme fœtal. Conditions médicales aggravées par une surexposition: Une exposition répétée à l'éthanol peut aggraver préexistante maladie du foie. Un contact cutané peut aggraver une dermatite.

**NOM DU PRODUIT: ASDQ-2 (ANHYDRE)****Page 3 de 10****NUMÉRO DE FS : 2169****DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 16 janvier 2019****SECTION 3– COMPOSITION/ INFORMATION SUR LES COMPOSANTS****NOM CHIMIQUE:** ASDQ-2 (ANHYDRE)**NOM COMMUN/ SYNONYME:** Alcool dénaturé, Alcool Éthylique dénaturé avec Méthanol

INGREDIENT	% VOLUME	NO. CAS NO.	NO. EINECS
Alcool Éthylique	90.9	64-17-5	200-578-6
Méthanol	9.1	67-56-1	200-659-6
Eau	balance	7732-18-5	231-791-2

SECTION 4– PREMIERS SOINS**INGESTION**

- Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale si la victime est inconsciente, sur le point de le devenir, ou en état de convulsion.
- NE JAMAIS FAIRE VOMIR.
- Faire boire environ 250 ml (8 oz) d'eau pour diluer le produit dans l'estomac.
- S'il y a vomissement spontané, faire pencher la victime vers l'avant pour éviter l'aspiration pulmonaire.
- Consulter un professionnel de la santé immédiatement.

**CONTACT
AVEC LA
PEAU**

- Rincer à grande eau la région exposée pour au moins 20 minutes.
- Retirer les vêtements contaminés sous l'eau courante.
- Décontaminer complètement les vêtements exposés avant de les utiliser à nouveau, ou les jeter.
- S'il y a irritation, consulter un professionnel de la santé.

INHALATION

- Placer la victime au grand air.
- Si la victime a cessé de respirer, administrer la respiration artificielle; si le cœur de la victime ne bat plus, administrer la réanimation cardio-pulmonaire.
- L'oxygène peut être administré si jugé nécessaire.
- Consulter un professionnel de la santé immédiatement.

**CONTACT
AVEC LES
YEUX**

- Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau pour une période d'au moins 20 minutes, en écartant les paupières.
- Consulter un professionnel de la santé immédiatement.

**RENSEI-
GNEMENTS A
L'USAGE DU
MEDICIN**

- Ce produit contient la cécité de 9.1 % v / v de méthanol, une substance toxique si consommé ayant d'autres effets graves sur la vision, ainsi que la mort. Cependant, ce produit contient également l'antidote reconnu, l'éthanol (90.9 % v/v).
- Les symptômes d'intoxication à l'éthanol varient selon le taux d'alcool sanguin. Une intoxication modérée se produit à des taux sanguins entre 0.05% et 0.15% et approximativement 25% des individus présenteront des signes d'intoxication à ces niveaux. A des taux excédant 0.15%, l'individu est catégoriquement intoxiqué et 50% à 95% de tous les individus présenteront des signes cliniques d'intoxication. L'empoisonnement survient à des taux sanguins en alcool de l'ordre de 0.3% à 0.5%. A des taux excédant 0.5%, l'individu sera comateux et la mort est possible.
- L'éthanol non absorbé devrait être enlevé par lavages gastriques pratiqués après intubation du patient, pour prévenir l'aspiration pulmonaire.
- Éviter l'administration de médicaments dépresseurs ou l'administration excessive de fluides.



NOM DU PRODUIT: ASDQ-2 (ANHYDRE)

Page 4 de 10

NUMÉRO DE FS : 2169

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 16 janvier 2019

SECTION 5– MESURES A PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

**MOYENS
D'EXTINCTION**

- En cas d'incendie majeur, utiliser la mousse de type alcool ou tout usage, selon les techniques recommandées par le manufacturier.
- Pour les incendies plus modestes, utiliser le dioxyde de carbone ou la poudre chimique.
- Éviter l'utilisation de l'eau, puisque celle-ci peut diffuser le combustible.

**TECHNIQUES SPECIALES DE
LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

- Utiliser l'eau vaporisée ou atomisée pour refroidir les contenants et les structures exposées au feu.
- Porter un appareil respiratoire autonome et de l'équipement de protection.

**RISQUES
PARTICULIERS EN CAS
D'INCENDIE OU D'EXPLO-
SION**

- Ce produit émet des vapeurs qui peuvent voyager ou être transportées par des courants d'air et qui peuvent s'enflammer au contact de lampes témoins, d'autres flammes, d'étincelles, d'éléments chauffants, d'équipement électrique, de sources d'électricité statique ou de toute autre source d'ignition située à distance du point d'origine.

SECTION 6– MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

**FUITES OU
DEVERSEMENTS**

- L'étendue du déversement doit être rapidement confinée.
- Une ventilation adéquate doit être fournie ainsi que des vêtements de protection appropriés.
- Éliminer toute source de chaleur, d'étincelles ou de flammes.
- Le matériel déversé devrait être recueilli dans des contenants appropriés ou à l'aide d'absorbants appropriés.

**TRAITEMENT DES
DECHETS**

- Le matériel à éliminer devrait être détruit dans un incinérateur approuvé ou entreposé dans un site d'enfouissement approuvé, en accord avec tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

SECTION 7– MANUTENTION ET STOCKAGE

**PRÉCAUTIONS A
PRENDRE LORS DE LA
MANUTENTION ET DE
L'ENTREPOSAGE**

- Tenir éloigné de la chaleur, d'étincelles et de flammes.
- Garder le contenant fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.
- Utiliser seulement avec une ventilation adéquate.
- Éviter de respirer les vapeurs.
- Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
- Laver la peau exposée après utilisation.
- Prendre les précautions usuelles pour éviter l'accumulation d'électricité statique.

AUTRES PRÉCAUTIONS

- De bonnes pratiques hygiéniques sont recommandées, telles que s'abstenir de manger, de boire et de fumer aux postes de travail.



NOM DU PRODUIT: ASDQ-2 (ANHYDRE)

Page 5 de 10

NUMÉRO DE FS : 2169

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 16 janvier 2019

SECTION 8– CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

**VOIES
RESPIRATOIRES**

- Jusqu'à 1000 ppm, un appareil respiratoire à cartouche filtrante pour vapeurs organiques peut être utilisé. Pour des concentrations supérieures à 1000 ppm, un appareil à alimentation d'air est recommandé.
- L'utilisateur devrait consulter un guide pour appareils respiratoires, tel que celui publié par l'Association canadienne de normalisation, Z94.4 - M1982.

VENTILATION

- Le système de ventilation devrait être à l'épreuve d'étincelles, mis à terre et isolé des autres systèmes de ventilation.
- La ventilation locale est recommandée lors de la manipulation.

GANTS PROTECTEURS

- Néoprène, butyle ou caoutchouc naturel.

**PROTECTION
OCULAIRE**

- Lors de la manipulation, des lunettes de protection monocoques à l'épreuve des produits chimiques.

**AUTRES MOYENS DE
PROTECTION**

- Bain oculaire, douche de sécurité et autres équipements de protection appropriés.

NOM DU PRODUIT: ASDQ-2 (ANHYDRE)
Page 6 de 10
NUMÉRO DE FS : 2169
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 16 janvier 2019

SECTION 9– PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

APPARENCE	Liquide incolore
ODEUR	Caractéristique de l'alcool
SEUIL OLFACTIF	Approx. 0.1 to 5100 ppm pour l'éthanol et 4.3 a 5900 ppm pour le méthanol selon l'appendice 1 du guide Z94.4-M1982 de l'Association Canadienne de normalisation.
pH	Sans objet
POINT DE FUSION/ CONGELATION	Approx. minus 115 deg. C
DOMAINE D'EBULLITION	78.3-100 deg. C (Point d'ébullition 78.3 deg. C pour 100% Éthanol)
POINT D'ÉCLAIR	13 (Vase clos, ASTM D-56)
TAUX D'ÉVAPORATION	1.7 (acétate de butyle = 1)
LIMITE D'INFLAMMABILITÉ INFÉRIEURE	3.3% V/V pour 100% Éthanol, 7.3% V/V pour 100% Méthanol
LIMITE D'INFLAMMABILITÉ SUPÉRIEURE	19 % V/V pour 100% Éthanol, 36% pour 100% Méthanol
TENSION DE VAPEUR	44 mm Hg @ 20 deg. C, pour 100% Éthanol
DENSITÉ DE VAPEUR	1.56 (air=1)
DENSITÉ RELATIVE (LIQUIDE)	0.7886 @ 20°C
SOLUBILITÉ DANS' LEAU	Complete
SOLUBILITÉ DANS L'HUILE- COEFFICIENT DE DISTRIBUTION EAU/ HUILE	Sépare de l'huile
COEFFICIENT DE PARTAGE N- OCTANOL/ EAU	0.032 approx.
TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION	Approx. 370 deg. C pour 100% Éthanol
TEMPÉRATURE DE DECOMPOSITION	Pas disponibles
VISCOSITÉ	Approx. 1.35 cp @ 20 deg. C pour 100% Éthanol
% VOLATILES PAR VOLUME	100
FORMULE CHIMIQUE	Éthanol: C ₂ -H ₅ -OH Masse Moléculaire: 46.07 Méthanol: CH ₃ -OH Masse Moléculaire: 32.04 Eau: H ₂ O Masse Moléculaire: 18.02

SECTION 10– STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ	Stable.
CONDITIONS A ÉVITER	Les sources d'ignition.
INCOMPATIBILITÉ	Les oxydants.
PRODUITS DE COMBUSTION OU DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX	La combustion peut entraîner la formation de dioxyde de carbone et/ou de monoxyde de carbone.
POLYMÉRISATION INCONTRÔLÉE	Ne se produira pas.
CONDITIONS A ÉVITER	Aucune condition connue.

NOM DU PRODUIT: ASDQ-2 (ANHYDRE)
Page 7 de 10
NUMÉRO DE FS : 2169
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 16 janvier 2019
SECTION 11– DONNÉES TOXICOLOGIQUES

INGREDIENT	% V/V	VLE, ppm	CL50, ppm/4h.	DL50, mg/kg	DL50, mg/kg
			RAT, INHAL.	RAT, ORAL	LAPIN, PEAU
Alcool éthylique	90.9	1000	31,623	7,060	20,000
Méthanol	9.1	200	64,000	5,628	20,000
Eau	Balance	NA	NA	NA	NA

RÉFÉRENCES

ACGIH (1988-1989), RTECS (1983).

INGESTION

- Ce produit contient 9.1% v / v de méthanol, une substance toxique lorsqu'il est consommé, connu pour avoir provoqué la cécité et la mort.
- L'ingestion d'éthanol peut provoquer des étourdissements, de la faiblesse, de la fatigue, une diminution des facultés, des réflexes amoindris, de l'euphorie, des malaises abdominaux, de la nausée, le vomissement, une démarche chancelante, un manque de coordination et le coma.

ABSORPTION CUTANÉE

- Le méthanol peut être absorbé par la peau en quantités toxiques et mortelles.
- Éthanol présente peu de risques à cet égard.

INHALATION

- A hautes concentrations, les vapeurs d'éthanol provoquent une sensation de brûlure au niveau de la gorge, du nez et des yeux, ainsi qu'un effet lacrymogène.
- Aux concentrations qui entraînent l'irritation, l'étourdissement, la faiblesse, la fatigue, la nausée et le vomissement peuvent également se produire.

CONTACT AVEC LA PEAU

- Irritant léger.
- Une exposition répétée ou prolongée peut entraîner une dermatite et l'érythème.

CONTACT AVEC LES YEUX

- Irritant oculaire sévère.
- Les vapeurs peuvent irriter les yeux.
- Le dommage causé par le contact avec le liquide est réversible et des soins médicaux appropriés assureront une guérison au bout de quelques jours.
- Le dommage causé se présente habituellement sous forme d'une conjonctivite bénigne, qui se manifeste surtout par une rougeur au niveau de la conjonctive.

EFFETS DE SUREXPOSITION CHRONIQUE

- L'exposition orale chronique à l'éthanol peut entraîner le développement d'une lésion hépatique progressive accompagnée d'une fibrose.
- L'exposition à long terme au méthanol a été associée à des maux de tête, des vertiges, de la conjonctivite, insomnie et troubles de la vision.

CONDITIONS MÉDICALES PRE-EXISTANTES

- L'exposition chronique à l'éthanol peut aggraver une lésion hépatique ayant été occasionnée par d'autres facteurs.

AUTRES– TOXICITÉ REPRODUCTIVE LORSQUE L'ÉTHANOL EST CONSOMMÉ COMME UNE BOISSON PENSANT LA GROSSESSE

- L'éthanol a été identifié dans les études comme toxique pour le développement lorsqu'il est consommé comme une boisson durant la grossesse.



NOM DU PRODUIT: ASDQ-2 (ANHYDRE)

Page 8 de 10

NUMÉRO DE FS : 2169

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 16 janvier 2019

SECTION 12– DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Alcool éthylique CAS 64-17-5

Écotoxicité (aquatique et terrestre, le cas échéant):

La toxicité aiguë pour les poissons (éthanol)

LC50 / 96 HOUR Oncorhynchus mykiss (truite arc) > 10,000 mg / l

LC50 / 96 HOUR Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) > 13.400 mg / l

Toxicité pour les plantes aquatiques (ÉTHANOL)

Inhibition de la croissance / 96 HEURES Chlorella vulgaris (algue d'eau douce) 1,000 mg / l

Toxicité pour les micro-organismes (ÉTHANOL)

Toxicité Seuil / Pseudomonas putida 6,500 mg / l

Résumé: L'inhibition de la multiplication cellulaire commence.

Persistance et dégradabilité:

Biodégradation est attendue.

Potentiel de bioaccumulation:

Bioaccumulation est peu probable

Autres effets nocifs:

DBO: 740-840 mg / g



Méthanol CAS 67-56-1

Écotoxicité (aquatique et terrestre, le cas échéant):

Poissons Toxicité aiguë (de méthanol)

CL50 / 96 de heures les macrocirus: 15.400 mg / L / CL50 / 96 heures Vairon à grosse tête: 29 400 mg / L

Toxicité pour les plantes aquatiques (méthanol)

La capricornutum de CE50 / 96 heures: 22 000 mg / L

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 / 48 heures / puces d'eau -> 10,000.00 mg / L

Persistance et dégradabilité:

72% - Facilement biodégradable.

Potentiel de bioaccumulation:

Bioaccumulation: Carp / 72d / BCF: 1.0

Autres effets nocifs:

DBO: 600 mg / g - 1 120 mg / g DCO: 1420 mg / g



NOM DU PRODUIT: ASDQ-2 (ANHYDRE)

Page 9 de 10

NUMÉRO DE FS : 2169

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 16 janvier 2019

SECTION 13– DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

**FUITES OU
DEVERSEMENTS**

- L'étendue du déversement doit être rapidement confinée.
- Une ventilation adéquate doit être fournie ainsi que des vêtements de protection appropriés.
- Éliminer toute source de chaleur, d'étincelles ou de flammes.
- Le matériel déversé devrait être recueilli dans des contenants appropriés ou à l'aide d'absorbants appropriés.

**TRAITEMENT DES
DECHETS**

- Le matériel à éliminer devrait être détruit dans un incinérateur approuvé ou entreposé dans un site d'enfouissement approuvé, en accord avec tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

SECTION 14– INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

CANADA: Numéro NU: 1986

Appellation Règlementaire NU: ALCOOLS, INFLAMMABLES, TOXIQUE N.S.A.. (ETHANOL)

Classes pour le Transport: Classe Primaire: 3(6.1)

Groupe d'emballage (si applicable) : II

IMDG

Numéro NU: 1986, Classe 3(6.1) , Groupe d'Emballage: II

No. EMS: F-E, S-D

Appellation Règlementaire : ALCOOLS, INFLAMMABLES, TOXIQUE N.S.A.. (ETHANOL, METHANOL)

Polluant Marin: Non

IATA

Numéro NU: 1986, Classe 3(6.1) , Groupe d'Emballage: II

Appellation Règlementaire : ALCOOLS, INFLAMMABLES, TOXIQUE N.S.A.. (ETHANOL, METHANOL)



NOM DU PRODUIT: ASDQ-2 (ANHYDRE)

Page 10 de 10

NUMÉRO DE FS : 2169

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 16 janvier 2019

SECTION 15– INFORMATIONS SUR LA RÈGLEMENTATION

Tous les ingrédients sont sur les inventaires suivants ou sont exemptés de la liste:

Pays	Notification
Australie	AICS
Canada	DSL
Chine	IECS
Union Européenne	EINECS
Japon	ENCS / ISHL
Corée	ECL
Nouvelle-Zélande	NZIoC
Philippines	PICCS
USA	TSCA

Composants California Prop 65

ATTENTION! Ce produit contient un produit chimique connu dans l'État de Californie pour causer des malformations congénitales ou d'autres troubles de la reproduction quand bu comme boisson:

ATTENTION! Ce produit contient un produit chimique connu dans l'État de Californie pour causer des malformations congénitales ou d'autres troubles de la reproduction. METHANOL CAS-No. 67-56-1 Date de révision 2012-03-16

SECTION 16– AUTRES INFORMATIONS

PRÉPARÉ PAR

Département de l'assurance qualité de l'alcool, services techniques, et affaires réglementaires

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

(905) 790-7500

GREENFIELD GLOBAL DEMANDE QUE CHACUN DES CLIENTS OU DESTINATAIRES DE CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE L'ÉTUDIE À FOND AFIN DE SE FAMILIARISER AVEC LES DANGERS ASSOCIÉS À CE PRODUIT ET DE BIEN LES COMPRENDRE. LE LECTEUR DEVRAIT CONSIDÉRER LA CONSULTATION D'OUVRAGES DE RÉFÉRENCE OU D'EXPERTS EN VENTILATION, EN TOXICOLOGIE OU EN PRÉVENTION DES INCENDIES, SI CELA S'AVÈRE NÉCESSAIRE OU UTILE À LA COMPRÉHENSION ET À L'UTILISATION DES DONNÉES CONTENUES DANS CETTE FICHE.

AFIN DE PROMOUVOIR LA SÉCURITÉ LORS DE L'UTILISATION ET DE LA MANUTENTION DU PRODUIT, CHAQUE CLIENT OU DESTINATAIRE DEVRAIT (1) INFORMER SES EMPLOYÉS, SES AGENTS, SES ENTREPRENEURS ET TOUT AUTRE PERSONNE QUI UTILISE OU QUI EST SOUPÇONNÉE D'UTILISER CE PRODUIT, DE LA TENUEUR DE CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE, DES DANGERS RELIÉS À CE PRODUIT ET DE TOUTE AUTRE INFORMATION DE SANTÉ-SÉCURITÉ (2) TRANSMETTRE CETTE MÊME INFORMATION À TOUS SES CLIENTS POUR CE PRODUIT ET (3) DEMANDER À SES CLIENTS D'INFORMER À LEUR TOUR LEURS EMPLOYÉS, LEURS CLIENTS ET TOUT AUTRE UTILISATEUR DE CE PRODUIT.